



**L'Assureur Conseil de référence**

Les actionnaires de la Société AGMA, société anonyme de droit marocain au capital de 20.000.000,00 DH, inscrite au registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29351, ayant son siège social au 102, rue Abderrahmane Sahraoui - Casablanca, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, **le lundi 29 juin 2020 à 10 heures**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

- ✓ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- ✓ Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- ✓ Affectation du résultat,
- ✓ Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n°78-12,
- ✓ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- ✓ Prise d'acte de la démission de deux administrateurs,
- ✓ Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
- ✓ Nomination d'un nouvel administrateur,
- ✓ Nomination d'un administrateur indépendant,
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence,
- ✓ Expiration des mandats des deux Commissaires aux comptes,
- ✓ Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- ✓ Non renouvellement du mandat d'un administrateur,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la Société : [www.agma.ma](http://www.agma.ma), conformément aux dispositions de la loi n°17-95.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société et disponibles sur son site internet .

Les états financiers de la société, arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que les résumés des rapports des Commissaires aux comptes ont été mis en ligne dans l'hebdomadaire Finances News du 26 mars 2020 et sur [www.agma.ma](http://www.agma.ma).

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est ci-après :

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 48 058 829,02 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé comme suit :

- Bénéfice net comptable	48 058 829,02 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	5 919 619,99 DH
	-----
- Solde	53 978 449,01 DH
- Dividendes proposés	(-) 45 000 000,00 DH
	-----
- Solde	8 978 449,01 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 45 000 000,00 DH, soit 225,00 DH par action et d'affecter :

- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 8 978 449,01 DH.
- Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2020.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

**QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Hassan OURIAGLI de son mandat d'administrateur, le remercie vivement pour sa contribution à la gouvernance d'AGMA, pour les efforts déployés durant son mandat et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de la société SIGER de son mandat d'administrateur, la remercie vivement pour sa contribution à la gouvernance d'AGMA, pour les efforts déployés durant son mandat et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Madame Houria BOUAZZA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° BE731898 et demeurant à 15 Rue Lalla Haya, Hay Essalam, Casablanca, en qualité d'administrateur telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2019, en remplacement de Monsieur Hassan OURIAGLI pour la durée restant à courir de son mandat.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Abed OUAZZANI, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° C115932 et demeurant à 26 Rue des hôpitaux, Casablanca, en qualité d'administrateur telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2019, en remplacement de la société SIGER.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Badre ATLASSI, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° BK210532 et demeurant à 31 Rue Harhoura, Hay Salam, Casablanca, en qualité d'administrateur pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée prend acte de l'acceptation de Monsieur Badre ATLASSI des fonctions d'administrateur de la société AGMA, qui viennent de lui être conférées.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer ..... de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° ..... et demeurant à ..... , en qualité d'administrateur indépendant pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée prend acte que ..... a déclaré accepter les fonctions d'administrateur indépendant de la société AGMA, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut maximum des jetons de présence à allouer annuellement aux membres du Conseil d'Administration à .....DH à compter de l'année 2020.

Conformément à l'article 55 de la loi 17-95, le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses administrateurs dans les proportions qu'il jugera convenables.

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes, cités ci-après, sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier pour toute la durée de leurs mandats :

- Cabinet PRICE WATERHOUSE,
- Cabinet DELOITTE AUDIT.

**TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide :

1. De renouveler, pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat de Commissaire aux comptes exercé par DELOITTE AUDIT.

2. De nommer, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON comme nouveau Commissaire aux comptes.

**QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance de l'arrivée à terme du mandat de M. Daniel ANTUNES en sa qualité d'administrateur, décide de ne pas le renouveler et constate, par conséquent, la cessation de ses fonctions et lui donne quitus définitif et sans réserve de sa gestion.

**QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le rapport financier 2019 est disponible sur le site <https://agma.ma/communication-financiere/>

